

CONSEIL DU 25 MAI 2021

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, L. Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier, C. Debrulle, Ch. Vanvaremergh, A. Deghorain, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

Le Président, ouvre la séance à 19.00 heures.

Réunis par vidéoconférence, conformément au Décret du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le Décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux et par décision du Collège communal en date du 06 avril 2021.

Le Président, C. Fayt, demande au conseil communal de bien vouloir modifier l'ordre du jour par :

- la suppression du point 8 : "Marchés Publics - PIC 2019-2021 - Transformation et extension de l'administration communale - Approbation de l'avis de projet - Décision". Ce point sera reporté au conseil communal de juin

- l'ajout de 2 points sous le bénéfice de l'urgence :

[INTERCOMMUNALES - IGRETEC: Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2021 - Points de l'ordre du jour - Décision](#)

[INTERCOMMUNALES - ISBW - Assemblée générale extraordinaire le mardi 21 juin 2021 - Points de l'ordre du jour - Décision](#)

Les modifications à l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité des membres du conseil.

Conformément à l'article 1122-16 du CDLD et à l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est approuvé.

1^{er} Objet : Covid-19 - Point sur la situation - Mesures - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;

Considérant les nouveaux éléments à ce jour exposés par M. le Président et notamment :

Actuellement, nous avons encore 28 personnes contaminées par le Covid dans la commune.

Au niveau des vaccinations, 3029 personnes de + de 18 ans ont été vaccinées, soit 54,5% et par semaine, il y a environ 300 personnes vaccinées.

Un subside a été obtenu pour permettre à Trans' ltre de conduire les personnes jusqu'aux centres de vaccination.

Il faut cependant encore être fort attentif, car le Brabant wallon est la seule région où le nombre de contaminations augmente alors que dans les autres, les chiffres diminuent.

S'agissant de la culture, le CLI a commencé à préparer des actions à long terme.

Un petit 15 août sera probablement mis en place et il est important surtout de soutenir nos commerçants.

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte des éléments exposés par M. le Président et notamment :
Actuellement, nous avons encore 28 personnes contaminées par le Covid dans la commune.
Au niveau des vaccinations, 3029 personnes de + de 18 ans ont été vaccinées, soit 54,5% et par semaine, il y a environ 300 personnes vaccinées.
Un subside a été obtenu pour permettre à Trans' l'ttre de conduire les personnes jusqu'aux centres de vaccination.
Il faut cependant encore être fort attentif, car le Brabant wallon est la seule région où le nombre de contaminations augmente alors que dans les autres, les chiffres diminuent.
S'agissant de la culture, le CLI a commencé à préparer des actions à long terme. Un petit 15 août sera probablement mis en place et il est important surtout de soutenir nos commerçants. .

2^{ème} Objet : CPAS - Conseil de l'Action sociale - Remplacement d'un membre - Désignation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 relatifs aux compétences du Conseil communal ;
Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976, et notamment ses articles 12, 14, 15 et 17;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2021 décidant de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Thierry WYNS (IC) en tant que membre du Conseil de l'Action sociale ;
Considérant que lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3 de la Loi organique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil ;
Considérant que le remplaçant peut être Conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux ;
Considérant que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant et que le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède ;
Considérant qu'avant d'entrer en fonction, les membres du conseil de l'action sociale sont, aux fins de prêter serment, convoqués par le bourgmestre ou l'échevin délégué pour ce faire. Ils prêtent, en ses mains, le serment suivant : "*Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge* " ;
Considérant que la prestation de serment a lieu, en cas de renouvellement total du conseil, pendant la séance d'installation ;
Considérant que toute autre prestation de serment se fait entre les mains du seul bourgmestre et en présence du Directeur général de la commune. Il en est dressé un procès-verbal, signé par le Bourgmestre et par le secrétaire, et transmis au président du Conseil de l'action sociale ;
Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de l'intéressée conformément au prescrit de l'article 14 de la loi organique des CPAS qui stipule que le groupe politique du membre à remplacer propose un candidat de même sexe que le membre remplacé ;
Considérant qu'il échet de la remplacer par un représentant du même groupe politique (IC);
Considérant que le groupe politique IC a proposé la candidature de Monsieur Alain DECHAMPS en tant que membre du Conseil de l'Action sociale, en remplacement de Monsieur Thierry WYNS (IC), membre démissionnaire ;
Considérant que cette candidature respecte toutes les règles de forme et réunit les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;
Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur l'élection de plein droit du remplaçant de Monsieur Thierry WYNS (IC) membre démissionnaire du Conseil de l'Action sociale ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'élection de plein droit et de la désignation de Monsieur Alain DECHAMPS (IC) en tant que membre du Conseil de l'Action sociale, en remplacement de Monsieur Thierry WYNS (IC), membre démissionnaire.

Article 2. D'informer Monsieur Alain DECHAMPS (IC) que le mandat des membres du Conseil de l'action sociale prend cours le jour de leur prestation de serment. La prestation de serment du remplaçant se fait entre les mains du seul Bourgmestre et en présence du Directeur général de la

commune. Il en est dressé un procès-verbal, signé par le Bourgmestre et par le Directeur général, et transmis au Président du Conseil de l'action sociale.

Article 3. Monsieur Thierry WYNS (IC) restera en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

Article 4. La présente délibération sera transmise aux intéressés et au CPAS d'Ittre pour suite utile.

3^{ème} Objet : COMMUNE - Comptes annuels 2020 et rapports - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu l'avis positif de Madame la Directrice Financière en date du 12 mai 2021, libellé comme sui

"Le compte 2020 est conforme aux prescriptions légales et à la circulaire budgétaire.

Le résultat ordinaire est très élevé grâce notamment aux économies générées par la crise

Il inclut également une somme de 515.000 payée par la région wallonne qui sera dégrevée

Pour une analyse détaillée, voir rapport"

Ouies la présentation et les commentaires de Madame Françoise PEETERBROECK en charge des finances ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI + MR), 6 votes défavorables (IC + C. Debrulle) et 2 abstentions (L. Schoukens + P. Perniaux)

DÉCIDE :

Article 1er. D'arrêter les comptes de l'exercice 2020 de la commune comme suit :

| Bilan | Actif | Passif |
|-------|---------------|---------------|
| | 45.135.904,88 | 45.135.904,88 |

| Compte de résultats | Charges (C) | Produits (P) | Résultat (P-C) |
|--------------------------------|---------------|---------------|----------------|
| Résultat courant | 9.350.942,74 | 11.909.740,92 | 2.558.798,18 |
| Résultat d'exploitation (1) | 11.669.228,28 | 13.152.638,57 | 1.483.410,29 |
| Résultat exceptionnel (2) | 962.056,61 | 668.518,24 | -293.538,37 |
| Résultat de l'exercice (1 + 2) | 12.631.284,89 | 13.821.156,81 | 1.189.871,92 |

| | Ordinaire | Extraordinaire |
|----------------------|---------------|----------------|
| Droits constatés (1) | 15.076.346,61 | 3.242.000,57 |
| Non Valeurs (2) | 1.020.713,82 | 0 |
| Engagements (3) | 11.395.724,49 | 3.242.000,57 |

| | | |
|-----------------------------|---------------|--------------|
| Imputations (4) | 10.755.949,89 | 2.242.739,53 |
| Résultat budgétaire (1-2-3) | 2.659.908,30 | 0 |
| Résultat comptable (1-2-4) | 3.299.682,90 | 999.261,04 |

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Article 3. Simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, le Collège communal communique la présente délibération aux organisations syndicales représentatives.

Article 4. Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Mentions marginales

Voir l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 12.07.2021, décidant d'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la Commune d'Ittre voté en séance du Conseil communal en date du 25.05.2021.

4^{ème} Objet : COMMUNE : Modifications budgétaires n°1/2021 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1/2021 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu la transmission du dossier à Madame la Directrice financière en date du 10 mai 2021 ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 12 mai 2021, libellé comme suit :

*"Cette MB se clôture avec un solde très positif de de **1.032.336,40 €** dont **122.709,43 €** à l'exercice propre ; ce second montant reste néanmoins modeste ; d'autant qu'il restera des dépenses exercice propre à financer en MB 2 telles les 2% manquants de second pilier obligatoire ; cette dépense sera heureusement compensée en partie par une réduction de notre cotisation de responsabilisation.*

Un risque existe aussi de voir la compensation Marshall réduite sur base du résultat 2020 mais chaque année, nous récupérons du crédit en personnel en fin d'exercice

Cela s'explique par une budgétisation à 100 % de l'effectif et sur 12 mois, ce qui est rarement le cas ; en effet, le remplacement d'un agent ou un nouveau recrutement s'accompagne souvent d'une période de latence.

Des investissements importants relatifs aux 2 ZEC doivent également encore être budgétisés en MB 2 ou au budget 2022 mais le boni général peut servir puisqu'il s'agit de l'extraordinaire.

Il faut toutefois rester conscients que l'apport exceptionnel du compte 2020 est tributaire en partie du ralentissement de tous les secteurs en raison de la crise sanitaire ; cela nous a permis d'économiser 1.000.000 sur les crédits 2020 de l'exercice propre. Cela étant dit, les crédits sans emploi étaient également très élevés aux comptes précédents et nous indiquent clairement qu'une politique de budgétisation plus réaliste nous aiderait à redresser notre équilibre de l'exercice propre

Rappelons que cet équilibre est la condition sine qua non à la création de provisions qui contrairement aux réserves agissent sur l'exercice propre.

Cela signifie que s'il est toujours très intéressant de constituer des réserves ordinaires et extraordinaires, il est encore plus productif de constituer des provisions dans les domaines à risque telles que la fiscalité, les pensions. Le rapatriement de ces dernières permettent en effet de redresser l'exercice propre.

Si nous sommes parvenus à un montant satisfaisant de réserves et provisions sur cet exercice, et que nous pouvons nous en réjouir, il faut rester vigilant car les dépenses augmentent toujours

plus vite que les recettes (indexation du personnel, charges supplémentaires induites par de nouveaux projets, dotation aux CPAS, police etc elles-mêmes constituées majoritairement de charges de personnel...)"

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23 § 2 du CDLD, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que l'Échevine des Finances, commente et présente les M.B. n° 1 de l'exercice 2021 ; Après examen du document, page par page ;

Le Conseil communal,

Statuant par :

- 9 votes favorables (EPI + MR) et 8 votes défavorables (IC + PACTE) pour l'ordinaire,
- 9 votes favorables (EPI + MR) et 8 votes défavorables (IC + PACTE) pour l'extraordinaire,
- 9 votes favorables (EPI + MR) et 8 votes défavorables (IC + PACTE) sur l'ensemble de la M.B,

DÉCIDE :

Article 1er. D'arrêter les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 des services ordinaire et extraordinaire comme suit :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 11.605.094,17 | 1.670.822,06 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 11.482.384,74 | 4.027.765,38 |
| Boni/Mali exercice proprement dit | 122.709,43 | -2.356.943,32 |
| Recettes exercices antérieurs | 2.669.759,24 | 0 |
| Dépenses exercices antérieurs | 152.879,48 | 62.600,47 |
| Prélèvements en recettes | | 2.419.543,79 |
| Prélèvements en dépenses | 1.607.259,79 | 0 |
| Recettes globales | 14.274.853,41 | 4.090.365,85 |
| Dépenses globales | 13.242.517,01 | 4.090.365,85 |
| Boni/Mali global | 1.032.336,40 | 0 |

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modifications par rapport au budget initial)

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|--------------------|--|---|
| CPAS | néant | |
| Fabriques d'église | néant | |
| Zone de police | néant | |
| Zone de secours | néant | |
| Autres | néant | |

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la directrice financière et aux organisations syndicales représentatives.

Article 3. De procéder aux formalités obligatoires de publication conformément à l'article L1313-1 du CDLD.

Mentions marginales

Voir l'Arrêté du Gouvernement wallon SPW IAS/FIN/2021-011622/Ittre/Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2021, en date du 05.07.2021, décidant de réformer les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 de la Commune d'Ittre votées en séance du Conseil communal en date du 25.05.2021.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles 1122-30, L1231-1 à L1231-3 ;
Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;
Vu la décision du Conseil communal du 12 octobre 2004 de doter notre commune d'une Régie foncière communale ordinaire ;
Vu la décision du Conseil communal du 18 janvier 2005 de créer une Régie foncière communale ordinaire et d'en approuver les statuts ;
Vu la décision du Conseil communal du 05 juillet 2005 décidant d'affecter certains biens à la régie foncière ;
Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2006 décidant d'approuver le bilan de départ de ladite régie et de soumettre la mise en régie et le bilan de départ à la tutelle spéciale d'approbation de la Députation Permanente ;
Vu l'Arrêté pris en séance du 06 juillet 2006 par la Députation Permanente qui a conclu à l'approbation de notre décision de mise en régie ordinaire;
Vu les Statuts de la Régie foncière et notamment ses articles 7, 8 et 9 ;
Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Madame la Directrice financière en date du 10 mai 2021, et qu'un avis positif a été rendu le 12 mai 2021, libellé comme suit :
" *Le compte 2020 de la régie répond aux exigences légales (voir rapport de gestion pour plus d'informations)* "
Considérant les comptes 2020 de la Régie foncière, dont les écritures ont été arrêtées au 31 décembre 2020 certifiés conformes et exacts par le comptable désigné;
Considérant le rapport de gestion ;

Le Conseil communal,
Statuant par 9 votes favorables (EPI + MR), 6 votes défavorables (IC + C. Debrulle) et 1 abstention (P. Perniaux)

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver les comptes 2020 de la régie foncière ordinaire d'ltre aux montants suivants :

Total du Bilan : **1.435.808,64 €**
Bénéfice de l'exercice: **23.633,38 €**
Bénéfice reporté : **212.124,86 €**
Dividende perçu par la commune en 2020 : **0**

Article 2. De communiquer les comptes au Gouvernement wallon dans les 15 jours de leur adoption pour être soumis à la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3. De procéder aux formalités obligatoires de publication conformément à l'article L1313-1 du CDLD.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

M. Daniel VANKERKOVE, Président de la Fabrique d'Église Saint Pierre, ne participe pas à la délibération conformément à l'article L1122-19, 2 ° du CDLD ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 du 30 avril 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;
 Vu la délibération du 26 mars 2021 parvenue à la commune accompagnée de toutes les pièces justificatives obligatoires, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Pierre de Virginal arrête son compte pour l'exercice 2020;
 Attendu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière,
 Considérant l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives obligatoires, à l'organe représentatif du culte, l'Archevêché de Malines-Bruxelles;
 Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 22 avril 2021, par lequel nous sommes informés que les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2020 de la Fabrique d'Église Saint-Pierre-Virginal-Samme - Ittre + C, sont arrêtées à **19.509,75 €** et que le calcul de l'excédent de l'exercice de **8.781,78 €** est approuvé;

Le Conseil communal,
 Statuant à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er. Le compte de l'établissement cultuel, Fabrique d'Église Saint Pierre, pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de fabrique du 26 mars 2021, est approuvé comme suit :

| | Budget 2020 | Compte 2020 |
|---|--------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales (chapitre I) | 16.669,16€ | 16.649,27€ |
| • <i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i> | 15.809,16€ | 15.809,16€ |
| Recettes extraordinaires totales (chapitre II) | 5.265,84€ | 11.642,26€ |
| • <i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19):</i> | 5.265,84€ | 7.992,87€ |
| TOTAL - RECETTES | 21.935,00€ | 28.291,53€ |
| Dépenses ordinaires (chapitre I) | 7.470,00€ | 4.571,82€ |
| Dépenses ordinaires (chapitre II-I) | 14.465,00€ | 11.288,93€ |
| Dépenses extraordinaires (chapitre II-II) | 0,00€ | 3.649,00€ |
| • <i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51):</i> | 0,00€ | 0,00 € |
| TOTAL - DÉPENSES | 21.935,00€ | 19.509,75€ |
| RÉSULTAT | 0,00 € | 8.781,78€ |

Article 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné,
- à l'organe représentatif du culte concerné.

7^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE - Saint Laurent de Haut-Ittre - Comptes - Exercice 2020 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la délibération Conseil de fabrique de l'église Saint Laurent de Haut-Ittre du 08 avril 2021 parvenue à la commune accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 21 février 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise arrête son compte pour l'exercice 2020 ;
 Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte, l'Archevêché de Malines-Bruxelles ;
 Vu le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 22 avril 2021, réf. Ittre_Haut-Ittre_St-Laurent_C2020 par lequel l'organe représentatif du culte nous informe que les dépenses liées à la célébration du compte, compte 2020, sont arrêtées à 2.757,57 € et que le calcul de l'excédent de l'exercice, soit 9.230,35 €, est approuvé,
 Attendu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ;
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Église St Laurent de Haut-Ittre au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Conseil communal,
 Statuant par 16 votes favorables (EPI + MR + IC + P. Perniaux + L. Schoukens) et 1 abstention (C. Debrulle)

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le compte de l'établissement cultuel, Fabrique d'Église Saint Laurent, pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de fabrique du 08 avril 2021 :

| | Budget 2020 | Compte 2020 |
|---|-------------|--|
| <i>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</i> | | 5.955,18 € |
| | | 5 . 9 8 3 , 2 4 € |
| • <i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i> | | 5.603,24 € |
| | | 5 . 6 0 3 , 2 4 € |
| <i>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</i> | | 13.027,61 € |
| | | 1 5 . 1 6 4 , 7 6 € |
| • <i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19):</i> | | 9.947,64 € |
| | | 5 . 1 1 6 |

| | | | |
|---|--|--|--------------------|
| | | 4 7 6 € | |
| TOTAL - RECETTES | | 2 1 1 4 8 , 0 0 € | 18.982,79 € |
| <i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i> | | 5 7 0 5 , 0 0 € | 2.757,57 € |
| <i>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</i> | | 5 4 4 3 , 0 0 € | 3.434,90 € |
| <i>Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)</i> | | 1 0 0 0 0 , 0 0 € | 3.559,97 € |
| • <i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51):</i> | | 0 , 0 0 | 0,00 € |

| | | |
|-------------------------|--|-------------------|
| | € 2 1 1 4 8 , 0 0 € | |
| TOTAL - DÉPENSES | | 9.752,44 € |
| | | |
| RÉSULTAT | 0 , 0 0 € | 9.230,35 € |

Article 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné,
- à l'organe représentatif du culte concerné.

8^{ème} Objet : MARCHES PUBLICS - PIC 2019-2021 - Transformation et extension de l'Administration communale - Approbation de l'avis de projet - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2021 décidant (1) d'approuver les documents suivants : Le cahier des charges : "CAHIER SPECIAL DES CHARGES - Administration Communale d'Ittre", le cahier des charges "CAHIER SPECIAL DES CHARGES - Clauses administrative annexes", les clauses techniques, les plans généraux d'exécution - Architecture/Stabilité/Techniques spéciales, les documents, les métrés détaillés par lot (quatre lots), les métrés récapitulatifs par lot (quatre lots), les bordereaux par lot (quatre lots), le plan de sécurité santé, le rapport PEB, le rapport incendie et le Panneau de chantier - Exemple, établis par Deblandre Architecture sc sprl et l'avis de marché établi par l'inBW. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 617.583,07 € hors TVA ou 747.275,52 €, 21% TVA comprise ; (2) de passer le marché par la procédure ouverte ; (3) de solliciter une subvention pour ce marché

auprès de l'autorité subsidiaire SPW- Département des Infrastructures Locales - Direction des Espaces Publics Subsidés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, dans le cadre du PIC 2019-2021 ; et (4) de déposer le dossier complet sur le guichet unique, en prévoyant la publication sur e-procurement et l'envoi des offres par voie électronique sur la plateforme e-tendering ;

Vu le cahier des charges N° CMP-TD/MPT-Agrandissement ADC/700 relatif au marché "PIC 2019-2021 - Transformation et extension de l'Administration communale " établi par l'auteur de projet et approuvé par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, le 29 avril 2021 ;

Considérant le cahier des charges N° CMP-TD/MPT-Agrandissement ADC/700 relatif au marché "PIC 2019-2021 - Transformation et extension de l'Administration communale " établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (GROS-OEUVRE COUVERT), estimé à 274.865,84 € hors TVA ou 332.587,67 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (MENUISERIES EXTERIEURES), estimé à 81.420,00 € hors TVA ou 98.518,20 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (PARACHEVEMENTS INTERIEURS), estimé à 146.797,23 € hors TVA ou 177.624,65 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (TECHNIQUES SPECIALES), estimé à 114.500,00 € hors TVA ou 138.545,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 617.583,07 € hors TVA ou 747.275,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il a été décidé de passer ce marché par procédure ouverte ;

Considérant que ce marché est subsidié par le SPW- Département des Infrastructures Locales - Direction des Espaces Publics Subsidés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, à travers du PIC 2019-2021 dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 407.738,43 € ;

Considérant que le dossier complet a été envoyé sur le Guichet Unique du Service Public de Wallonie, et que celui-ci a été approuvé le 29 avril 2021 ;

Considérant le courrier portant l'objet : Ittre - Dossier 3 - Extension du Pôle administratif Plan d'investissement communal 2019-2021 Avis projet ;

Considérant que le SPW approuve le projet d'extension du centre administratif ;

Considérant les remarques techniques et administratives formulées dans ce courrier et qui font partie intégrante de cette présente délibération ;

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Le Conseil communal décide de retirer le point de la séance.

9^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS - Création d'un trottoir rue des Châtaigniers - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la création d'un trottoir rue des Châtaigniers permettant la liaison depuis l'arrêt de bus jusqu'au passage piéton de la rue des Genets et de la rue Haute est nécessaire pour des raisons de sécurité des piétons ;

Considérant que cette zone présente un trafic automobile très important et qu'il convient de désigner une entreprise habituée à réaliser de tels travaux en appliquant toutes les mesures de sécurité indispensables et ce, dans des délais raisonnables ;

Considérant le cahier des charges N° CMP-JG/MPT-Trottoir rue Châtaigniers/2021.715 relatif au marché "Création d'un trottoir rue des Châtaigniers " établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73153:20210008 et sera financé par fonds propres ;

Attendu l'avis de légalité favorable de Madame la Directrice financière ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° CMP-JG/MPT-Trottoir rue Châtaigniers/2021.715 et le montant estimé du marché "Création d'un trottoir rue des Châtaigniers ", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73153:20210008.

10^{ème} Objet : ENVIRONNEMENT - ASBL Terre - Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le courriel de l'ASBL TERRE de demande de renouvellement de la convention, modifiée de commun accord entre l'ASBL TERRE et la Commune, pour la collecte des textiles ménagers ;

Considérant que la convention en cours arrive à son terme le 28 juillet 2021 ;

Considérant que celle-ci doit être reconduite conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 ;

Considérant le document de convention tel que repris dans l'AGW du 23 avril 2009 avec la modification, de commun accord, entre les deux parties, commune et ASBL TERRE (convention à l'**Article 3 § 2 a:" L'emplacement des bulles... sans préavis ni indemnité"**) ;

Considérant les lieux de collecte proposés par l'ASBL TERRE et adoptés de commun accord avec notre commune;

- **Chemin du Crac (à côté des bulles à verre) -nouvelle implantation**
- **Rue Jean Jolly à Ittre**
- **Quartier du Tram à Virginal-Samme**

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur l'approbation et la signature de ladite convention ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver et donner son accord pour la signature de la convention (renouvellement) à intervenir entre la commune d'Ittre et l'ASBL TERRE portant sur la collecte des textiles ménagers.

11^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - InBW: Assemblée générale du 23 juin 2021 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale InBW, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ittre à l'InBW;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2021 ;

Vu l'article 10 - § 2 concernant la composition des statuts, libellé comme suit :

1. Chaque commune associée désigne cinq délégués à l'Assemblée générale. Les délégués sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres du Conseil et/ou du Collège, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Trois délégués au moins représentent la majorité du Conseil communal.

Dès lors qu'une délibération a été prise par le Conseil communal, l'associé fait parvenir à l'intercommunale un extrait du registre des délibérations. Les délégués de chaque commune rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

À défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Considérant qu'exceptionnellement, cette séance se tiendra uniquement sous forme virtuelle ;

Considérant que compte tenu de l'organisation particulière de cette Assemblée générale, le **mandat impératif est obligatoire**, impliquant une prise de décision par la commune sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal sans délai à InBW, qui en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. L'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant que la commune d'Ittre souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. Dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément au Décret du 1er avril 2021 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'InBW du 23 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2. Sur base du mandat impératif, d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2021 de l'intercommunale InBW :

| | Voix Pour | Voix Contre | Abstention |
|--|------------------|--------------------|-------------------|
|--|------------------|--------------------|-------------------|

| Assemblée générale ordinaire | | | |
|--|----|---|---|
| 2. Modifications de la composition du Conseil d'administration | 15 | - | - |
| 3. Rapports d'activités et de gestion 2020 | 15 | - | - |
| 4. Comptes annuels 2020 et Affectation du résultat | 15 | - | - |
| 5. Décharge aux administrateurs | 15 | - | - |
| 6. Décharge au réviseur | 15 | - | - |
| 7. Approbation du procès-verbal de séance | 15 | - | - |

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

12^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - ORES Assets : Assemblée générale du 17 juin 2021 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ittre à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du COMPLETER;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que dans le contexte de la pandémie Covid-19 et compte tenu de (i) la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation et (ii) des dispositions du décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des Intercommunales des dispositions particulières sont d'application ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la présence de délégués est facultative et que l'intercommunale suggère aux communes ne de ne pas se faire représenter et ce conformément au décret du 1er avril 2021 ; la délibération du Conseil communal suffit, exceptionnellement, à représenter la commune et à porter sa voix à l'Assemblée ;

Considérant qu'il est rappelé qu'une possibilité de suivre l'Assemblée générale par vidéoconférence est mise en place ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément au Décret du 1er avril 2021 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2. D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets :

| | Voix pour | Voix contre | Abstentions |
|---|------------------|--------------------|--------------------|
| Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération - | 17 | - | - |

| | Voix pour | Voix contre | Abstentions |
|--|-----------|-------------|-------------|
| Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 | 17 | - | - |
| Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 | 17 | - | - |
| Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 | 17 | - | - |
| Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés | 17 | - | - |

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée **pour le 14 juin 2021 au plus tard.**

13^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - IMIO : Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 septembre 2012, portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer **de manière virtuelle** à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 22 juin 2021 par courriel le 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote:

| | Voix Pour | Voix Contre | Abstentions |
|---|-------------|-------------|-------------|
| 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; | PAS DE VOTE | | |
| 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; | PAS DE VOTE | | |

| | Voix Pour | Voix Contre | Abstentions |
|--|-----------|-------------|-------------|
| 3. Présentation et approbation des comptes 2020 ; | 16 | - | - |
| 4. Décharge aux administrateurs ; | 16 | - | - |
| 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes; | 16 | - | - |
| 6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023 | 16 | - | - |

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

14^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - IPFBW - Assemblée générale du 08 juin 2021 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFBW, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ittre à l'intercommunale IPFBW;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 08 juin 2021 par courrier daté du 21 avril 2021; que ladite assemblée se tiendra sans présence physique;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune d'Ittre souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 08 juin 2021 de l'intercommunale IPFBW:

| | Voix Pour | Voix Contre | Abstentions |
|---|-----------|-------------|-------------|
| • Point 1 - Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 | 16 | - | - |
| • Point 2 - Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2020 | 16 | - | - |
| • Point 3 - Rapport du réviseur | 16 | - | - |
| • Point 4 - Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération | 16 | - | - |

| | Voix Pour | Voix Contre | Abstentions |
|--|-----------|-------------|-------------|
| • Point 5 - Décharge à donner aux administrateurs | 16 | - | - |
| • Point 6 - Décharge à donner au réviseur | 16 | - | - |

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée **pour le 1er juin au plus tard.**

15^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS - Société de Logement Habitations Sociales du Roman Pais - AG du 22 juin 2021 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, désignant trois représentants communaux auprès de l'Assemblée générale de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Pais ;

Vu les Statuts de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Pais ;
Considérant l'affiliation de la commune à la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Pais ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 22 juin 2021 par courrier daté du 03 mai 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des statutaires du 22 juin 2021 de la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Pais :

| | Voix pour | Voix contre | Abstentions |
|--|-----------|-------------|-------------|
| 1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 25 août 2020 | 17 | - | - |
| 2. Présentation du rapport d'activités du Conseil d'Administration | 17 | - | - |
| 3. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration | 17 | - | - |
| 4. Présentation du rapport du Commissaire Réviseur | 17 | - | - |
| 5. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 | 17 | - | - |
| 6. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2020 | 17 | - | - |
| 7. Vote spécial sur la décharge à donner aux Administrateurs | 17 | - | - |
| 8. Vote spécial sur la décharge à donner au Commissaire Réviseur | 17 | - | - |
| 9. Nominations statutaires - Décisions | 17 | - | - |

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à la Société de Logement de Service Public Habitations Sociales du Roman Païs **pour le 18 juin 2021 au plus tard.**

16^{ème} Objet : SPW - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs et associations sportives dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la circulaire du SPW Intérieur en date du 22 avril 2021 proposant une mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID-19 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2021 décidant notamment de prendre acte de la circulaire du SPW Intérieur daté du 22 avril 2021 proposant une mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID-19 ;

Considérant que dans le cadre de la gestion de cette crise sanitaire, les mesures successives nécessaires face à une situation épidémiologique catastrophique ont lourdement impacté le secteur sportif, tantôt contraint d'arrêter toutes ses activités, tantôt limité dans l'organisation de celles-ci ;

Considérant qu'en séance du 19 mars 2021, Le Gouvernement wallon a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, sur la base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'Association Interfédérale du Sport Francophone, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'une enveloppe de 22 millions d'euros a été réservée pour compenser les subventions accordées par les communes à concurrence de 40 euros par affilié dans un club sportif ayant ses activités sur le territoire communal ;

Considérant le relevé des associations et clubs communiqué à l'appui de la circulaire susmentionnée ;

Considérant que chaque association et club sportif repris sur ce relevé devra remettre à la direction du Département des sports qui fera suivre au service Finances, une attestation l'engageant à ne pas augmenter les cotisations des membres affiliés pour la saison sportive 2021-2022. En outre, cette attestation devra être accompagnée du listing officiel 2020 des membres affiliés à la fédération justifiant le montant de la subvention communale accordée ;

Considérant que l'Administration communale devra transmettre le dossier complet au SPW Intérieur et Action sociale pour le 30 juin 2021 au plus tard, afin que la subvention régionale soit liquidée pour le 30 septembre 2021 ;

Le Conseil Communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De liquider à chaque club sportif repris sur le relevé annexé et s'engageant à respecter leurs obligations prévues dans l'arrêté de subventionnement, à concurrence de 40 euros par affilié, la subvention régionale reçue à titre de compensation, et ce au plus tôt le 1er octobre 2021.

Article 2. Pour ce faire, chaque club sportif repris sur le relevé devra remettre au gestionnaire de la RCA Sport Ittre qui fera suivre au service Finances, pour le 20 juin 2021 au plus tard, une attestation l'engageant à ne pas augmenter les cotisations des membres affiliés pour la saison sportive 2021-2022. Cette attestation reprendra également le nombre des membres affiliés à la fédération correspondant au relevé du SPW justifiant le montant de la subvention communale accordée.

Article 3. De s'engager à ne pas augmenter les tarifs de location des espaces sportifs utilisés par les clubs ou associations sportives pour la saison 2021-2022 conformément à l'arrêté de subventionnement.

17^{ème} Objet : MOBILITÉ - Circulation routière - Règlement complémentaire : Rue Rouge Bouton: établissement de deux emplacements de stationnement - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que les problèmes de vitesses excessives dans la rue Rouge Bouton;

Considérant le manque de stationnement dans la rue ;

Considérant l'avis technique préalable en date du 18 décembre 2020 de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie :

Rue Rouge Bouton, avis favorable en ce qui concerne :

- L'établissement de deux emplacements de stationnement du côté pair à hauteur des immeubles n°98 et 100 via les marques au sol appropriées.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal,

Statuant par 12 votes favorables (EPI + MR + PACTE) et 5 abstentions (IC)

DÉCIDE :

Article 1er.

D'approuver les mesures de circulation routières suivantes :

Rue Rouge Bouton :

- L'établissement de deux emplacements de stationnement du côté pair à hauteur des immeubles n°98 et 100 via les marques au sol appropriées.

Article 2.

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3.

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Article 4.

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

18^{ème} Objet : MOBILITÉ - Circulation routière - Règlement complémentaire : Rue Planchette: Etablissement de deux emplacements de stationnement à durée limitée à 30 minutes, passage piétons, établissement d'une chicane - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17

juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que les problèmes de vitesses excessives dans la rue Planchette;

Considérant le manque de stationnement pour commerçants ;

Considérant la continuité du déplacement des modes doux vers le village ;

Considérant l'avis technique préalable en date du 18 décembre 2020 de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie :

Rue Planchette, avis favorable en ce qui concerne :

- L'établissement de deux emplacements de stationnement à durée limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement via le placement du signal E9a complété du pictogramme du disque et complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "30 min." et ce en face du n°88,

- L'établissement d'une zone d'évitement striées (ZES) triangulaires de 5 m. de base réduisant progressivement la largeur de la voirie à +/- 3 m. du côté pair à hauteur de l'immeuble 76.:

- L'établissement d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble 42 via les marques au sol appropriées.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant le projet de délibération du conseil communal joint en annexe

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

D'approuver les mesures de circulation routières suivantes :

Rue Planchette :

- L'établissement de deux emplacements de stationnement à durée limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement via le placement du signal E9a complété du pictogramme du disque et complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "30 min." et ce en face du n°88,

- L'établissement d'une zone d'évitement striées (ZES) triangulaires de 5 m. de base réduisant progressivement la largeur de la voirie à +/- 3 m. du côté pair à hauteur de l'immeuble 76.:

- L'établissement d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble 42 via les marques au sol appropriées.

Article 2.

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3.

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Article 4.

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

19^{ème} Objet : MOBILITÉ - Circulation routière - Règlement complémentaire : Rue de Clabecq : Mise en place de chicane, stationnement, passage piétons, abrogation de la division axiale et agrandissement du tronçon limité à 50 km/h - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que les problèmes de vitesses excessives dans la rue de Clabecq;

Considérant le manque de stationnement;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Considérant l'avis technique préalable en date du 18 décembre 2020 de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie :

Rue de Clabecq, avis favorable en ce qui concerne :

- *L'abrogation de la division axiale entre le carrefour formé avec la rue d'Ittre et la rue Hanigale ,*
- *L'organisation de la circulation et du stationnement en voirie via les signaux A7 complétés d'un panneau additionnel de type II ad hoc, des zones d'évitement striées (ZES) triangulaires en vue de rétrécir la largeur de la voirie à +/- 3,5m. - 4m.:*

Du côté Ittre, à hauteur : de l'immeuble 54 sur une distance de 17 m. (ZES + stationnement) entre le poteau n°411/00504 et le n°36 (ZES);

- *L'agrandissement du tronçon limité à 50 km/h existant jusqu'au carrefour avec le Chemin du Bois du Chapitre via le signal C43 (50 km/h);*

- *L'établissement de zones d'évitement striées réduisant la largeur de la voirie à 3,5 m. - 4 m. en forme de chicane et distante l'une de l'autre de +/- 15 m. à hauteur de l'immeuble n°7*

- *L'abrogation de la division axiale à hauteur du nouvel aménagement ralentisseur de type chicane à hauteur de l'immeuble n°7 sur une distance de 40 mètres.*

- *L'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du carrefour avec la rue du Sart (côté de l'immeuble n°7) via les marques au sol appropriées.*

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er.

D'approuver les mesures de circulation routières suivantes :

Rue de Clabecq :

- *L'abrogation de la division axiale entre le carrefour formé avec la rue d'Ittre et la rue Hanigale ,*
- *L'organisation de la circulation et du stationnement en voirie via les signaux A7 complétés d'un panneau additionnel de type II ad hoc, des zones d'évitement striées (ZES) triangulaires en vue de rétrécir la largeur de la voirie à +/- 3,5m. - 4m.:*

Du côté Ittre, à hauteur : de l'immeuble 54 sur une distance de 17 m. (ZES + stationnement) entre le poteau n°411/00504 et le n°36 (ZES);

- *L'agrandissement du tronçon limité à 50 km/h existant jusqu'au carrefour avec le Chemin du Bois du Chapitre via le signal C43 (50 km/h);*

- L'établissement de zones d'évitement striées réduisant la largeur de la voirie à 3,5 m. - 4 m. en forme de chicane et distante l'une de l'autre de +/- 15 m. à hauteur de l'immeuble n°7
- L'abrogation de la division axiale à hauteur du nouvel aménagement ralentisseur de type chicane à hauteur de l'immeuble n°7 sur une distance de 40 mètres.
- L'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du carrefour avec la rue du Sart (côté de l'immeuble n°7) via les marques au sol appropriées.

Article 2.

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3.

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Article 4.

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

20^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMMUNAL relatif à l'octroi d'une prime pour la relance des métiers de contact (non médicaux) - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;

Considérant le contexte sanitaire et que de nouvelles mesures sont ou seront prises si des conditions sont rencontrées pour les métiers de contact ;

Considérant que les personnes exerçant des métiers de contact (non médicaux) ont été exemplaires au cours de cette difficile période et que nous devons tout mettre en œuvre pour les soutenir durant cette période intermédiaire ;

Considérant la volonté de la commune d'Iltre de soutenir l'économie locale et notamment les métiers de contact (non médicaux) présents sur l'entité qui ont dû fermer leurs portes en raison de la crise sanitaire ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder une aide pour la reprise des métiers de contact à hauteur de cinq cents (500) euros maximum (avec justificatifs) par demandeur ayant son siège d'exploitation sur Iltre ;

Attendu que Madame la Directrice financière n'a fait valoir aucune observation ;

Le Conseil communal

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. Objet

Dans le but de soutenir les métiers de contact (non médicaux) de notre entité, la commune d'Iltre octroie une prime sous conditions pour la reprise d'activités, pour la mise en place de dispositifs de sécurité et de respect des protocoles sanitaires.

L'établissement doit avoir été contraint de fermer conformément à l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 et ses modifications ultérieures. Les entreprises qui ne respectent pas ou qui n'ont pas respecté l'obligation de fermeture ne pourront bénéficier de cette prime.

Article 2. Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre :

1°. demandeur : une personne ayant le siège d'exploitation de son métier sur l'entité d'Iltre et qui a réalisé des travaux d'investissement sous forme de travaux ou d'équipement destiné à favoriser la reprise.

2° métiers de contact (non médicaux) : sont visés par le présent règlement les métiers répondant aux codes NACE suivants :

- 96.021 Coiffure ;

- 96.022 Soins de beauté ;

- 96.092 Entretien corporel ;

lesquels ont dû arrêter leurs activités en raison des mesures sanitaires.

3° délais : les travaux d'investissement sous forme de travaux ou d'équipement doivent avoir été réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 juillet 2021, facture à l'appui.

Article 3. Montant de la prime

Sous réserve des crédits budgétaires, le montant de la prime communale est fixé à hauteur de cinq cents (500) euros maximum par demandeur ayant son siège d'exploitation sur Ittre pour des investissements réalisés sous forme de travaux ou d'équipement (facture à l'appui). Plusieurs demandes peuvent être introduites par un même demandeur, mais le plafond total reste le même.

Article 4. Actions préconisées

- Travaux : pour mettre en place ou améliorer des dispositifs dans le cadre des recommandations sanitaires.
- Équipements : purificateur d'air, parois de séparation, etc.

Article 5. Critères de recevabilité

- l'activité commerciale doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ;
- les travaux d'investissement sous forme de travaux ou d'équipements doivent avoir été réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 juillet 2021, factures à l'appui.
- la demande de prime doit parvenir à l'administration communale au plus tard le 31 octobre 2021.

Article 6. Modalités d'introduction des demandes

La demande de prime doit être introduite via l'adresse secretariat@ittre.be

La demande doit comporter :

- la localisation précise de l'activité commerciale ;
- copie des factures ou documents assimilés justifiant les travaux et/ou les équipements accompagnée d'un relevé détaillé + photos ;
- coordonnées complètes du demandeur, le montant dû et le numéro du compte bancaire auquel le versement doit être effectué.

Article 7. Décision d'octroi de la prime et liquidation

Les demandes dûment complétées seront analysées par ordre d'arrivée par le Collège communal et les primes seront octroyées aux intéressés au fur et à mesure, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible et conformément aux critères de ce règlement.

Les primes accordées en exécution du présent règlement ne sont mises en liquidation que sur présentation des pièces justificatives ainsi que les coordonnées du bénéficiaire, le montant dû et le numéro du compte bancaire auquel le versement doit être effectué.

Article 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

21^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMMUNAL relatif à l'octroi d'une prime pour la reprise de l'Horeca - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;

Considérant le contexte sanitaire et que de nouvelles mesures sont ou seront prises si des conditions sont rencontrées pour le secteur Horeca ;

Considérant que cela concerne le secteur Horeca et notamment la possibilité d'accueillir à partir du 8 mai 2021 la clientèle en terrasse ;

Considérant que nos restaurateurs ont été exemplaires au cours de cette difficile période et que nous devons tout mettre en œuvre pour les aider durant cette période intermédiaire ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder une aide à l'investissement pour la reprise de l'Horeca à hauteur de 500 € maximum (avec justificatifs) par demandeur ayant son siège d'exploitation sur Ittre ;

Attendu que Madame la Directrice financière n'a fait valoir aucune observation ;

Le Conseil communal
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. Objet

Dans le but de soutenir le secteur Horeca de notre entité, la commune d'Ittre octroie une prime sous conditions pour la reprise d'activités.

L'établissement doit avoir été contraint de fermer conformément à l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 et ses modifications ultérieures. Les entreprises qui ne respectent pas ou qui n'ont pas respecté l'obligation de fermeture ne pourront bénéficier de cette prime.

Article 2. Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre :

1° demandeur : une personne ayant le siège d'exploitation de son entreprise Horeca sur l'entité d'Ittre et qui a réalisé des travaux d'investissement sous forme de travaux ou d'équipement destiné à favoriser la reprise de son commerce Horeca.

2° commerce Horeca : la qualité d'un commerce Horeca s'entend aux restaurants de l'entité disposant déjà d'un espace intérieur et/ou extérieur et qui, en raison des mesures sanitaires en vigueur, ont dû arrêter leurs activités.

3° délais : les travaux d'investissement sous forme de travaux ou d'équipement doivent avoir été réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 juillet 2021, facture à l'appui.

Article 3. Montant de la prime

Sous réserve des crédits budgétaires, le montant de la prime communale est fixé à hauteur de cinq cents (500) euros maximum par demandeur ayant son siège d'exploitation Horeca sur Ittre pour des investissements réalisés sous forme de travaux ou d'équipements (factures à l'appui).

Plusieurs demandes peuvent être introduites par un même demandeur, mais le plafond total reste le même.

Article 4. Actions préconisées

- Travaux : installation, agrandissement, réparation, nettoyage des terrasses, etc.
- Équipements : achats de tables, chaises, éclairage, pergola, parasol, système de chauffage, des paravents, des dispositifs pour se protéger des intempéries, etc.

Article 5. Critères de recevabilité

- l'activité commerciale doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ;

- les travaux d'investissement sous forme de travaux ou d'équipement doivent avoir été réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 juillet 2021, facture à l'appui.

- les travaux d'investissement sous forme de travaux ou d'équipement doivent avoir été réalisés dans un espace bénéficiant d'un accord pour son implantation (règlement général de Police, arrêté de Police du Bourgmestre, permis d'urbanisme, dispense CoDT, etc.)

- la demande de prime doit parvenir à l'administration communale au plus tard le 31 octobre 2021.

Article 6. Modalités d'introduction des demandes

La demande de prime doit être introduite via l'adresse secretariat@ittre.be

La demande doit comporter :

- la localisation précise de l'activité commerciale ;
- copie des factures ou documents assimilés justifiant les travaux et/ou les équipements, accompagnées d'un relevé détaillé + photos ;
- coordonnées complètes du demandeur, le montant dû et le numéro du compte bancaire auquel le versement doit être effectué.

Article 7. Décision d'octroi de la prime et liquidation

Les demandes dûment complétées seront analysées par ordre d'arrivée par le Collège communal et les primes seront octroyées aux intéressés au fur et à mesure, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible et conformément aux critères de ce règlement.

Les primes accordées en exécution du présent règlement ne sont mises en liquidation que sur présentation des pièces justificatives ainsi que les coordonnées du bénéficiaire, le montant dû et le numéro du compte bancaire auquel le versement doit être effectué.

Article 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

22^{ème} Objet : Informations du Collège communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Le Collège communal informe le Conseil communal :

- 1) de l'octroi d'une subvention de la Région wallonne de 2146€ pour permettre à Trans' Ittre de transporter les personnes jusqu'aux centres de vaccination.
- 2) de l'invitation pour l'Assemblée générale ordinaire de Sportissimo le 03 juin 2021 à 19h30.
- 3) de l'approbation de la Région wallonne de la délibération du Conseil communal du 23 mars 2021 concernant les mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire.
- 4) de l'approbation de la Région wallonne de la délibération du Conseil communal du 23 mars 2021 concernant la redevance applicable pour l'utilisation du four banal.
- 5) de l'invitation pour l'Assemblée générale de la SWDE, qui a lieu aujourd'hui.

23^{ème} Objet : Point supplémentaire sous bénéfice de l'urgence : INTERCOMMUNALES - IGRETEC: Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2021 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ittre à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'I.G.R.E.T.E.C du 24 juin 2021, portant sur :

| | Voix Pour | Voix Contre | Abstentions |
|---|------------------|--------------------|--------------------|
| 1. Affiliations/Administrateurs | 16 | - | - |
| 2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes | 16 | - | - |
| 3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 | 16 | - | - |
| 4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD | 16 | - | - |
| 5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 | 16 | - | - |

| | Voix Pour | Voix Contre | Abstentions |
|--|-----------|-------------|-------------|
| 6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 | 16 | - | - |

Article 2. De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, **pour le 21/06/2021 au plus tard** ; (sandrine.leseur@igretec.com)

24^{ème} Objet : Point supplémentaire sous bénéfice de l'urgence : INTERCOMMUNALES - ISBW - Assemblée générale extraordinaire le mardi 21 juin 2021 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale ISBW;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon,

Considérant que la commune a été convoquée à participer à

l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISBW du 21 juin 2021, par courrier daté du 19 mai 2021 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISBW du 21 juin 2021 ;

Considérant les modifications intervenues, lors de la précédente législature et plus particulièrement le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui vise à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant que la commune d'Ittre souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISBW ;

Considérant que le mode de réunion (présentiel, distanciel) sera déterminé ultérieurement en fonction de l'évolution des directives sanitaires ;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI + MR) et 7 abstentions (IC + C. Debrulle + P. Perniaux)

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2019 de l'ISBW portant sur :

| | Voix Pour | Voix Contre | Abstentions |
|--|-----------|-------------|-------------|
| 1. Modification des représentations communales et/ou provinciales-prise d'acte | 9 | - | 7 |
| 2. Procès-verbal du 14 décembre 2020-approbation-document en annexe | 9 | - | 7 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3. Comité de rémunération du rapport 2020 et recommandations 2021-adoption-document en annexe | 9 | - | 7 |
| 4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - prise d'acte-document en annexe | 9 | - | 7 |
| 5. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes-approbation-document en annexe | 9 | - | 7 |
| 6. Rapport du Comité d'Audit | 9 | - | 7 |
| 7. Comptes de résultat, bilan 2020 et ses annexes | 9 | - | 7 |
| 8. Rapport d'activité 2020 | 9 | - | 7 |
| 9. Décharge aux administrateurs | 9 | - | 7 |
| 10. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes | 9 | - | 7 |
| 11. Désignation d'un administrateur-décision | 9 | - | 7 |

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

25^{ème} Objet : Questions orales

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Le président, Ch. Fayt commence par répondre aux questions de la conseillère Ch. Vanvaremergh, posées à la séance précédente du conseil communal concernant les caméras ANPR et notamment :

- Que ces caméras sont des lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation et qu'il s'agit d'un projet mené par la province du Brabant Wallon.
- Ces caméras ne remplacent pas les caméras urbaines et ont une finalité différente. Les caméras ANPR enregistrent des photos des véhicules qui circulent sur la chaussée. Il n'y a pas d'enregistrement continu.
- Ces caméras appartiennent à la zone de police et les coûts sont pris en charge par la zone.
- Les données récoltées sont insérées dans une banque de données techniques nationale et sont stockées à la police fédérale.
- Les images sont consultables pour les missions exposées dans l'article 44/11/3septies de la loi sur la fonction de police. Ces missions sont du ressort de la police judiciaire ou de la police administrative.
- Il n'y a pas de répercussions ni immédiates ni à long terme pour le citoyen lambda. Pour les citoyens recherchés par la police ou circulant dans des véhicules en défaut d'assurance ou de contrôle technique, une vérification pourra être effectuée et des procès verbaux dressés afin de faire cesser l'infraction.
- Les images seront conservées 12 mois mais ne sont pas consultables de la même manière tout au long de cette période.
- Seuls les policiers dont le chef de corps pour la police locale et le directeur pour la police fédérale peuvent autoriser l'accès au programme. Les recherches effectuées par un policier sont enregistrées.

1) La conseillère, Ch. Vanvaremergh, évoque le CertIBEau (Certification des Immeubles Bâti pour l'eau) qui sera d'application à partir du 1er juin 2021 et demande des explications sur ce certificat de conformité.

Le président, Ch. Fayt répond que ce certificat est d'application pour les nouvelles constructions. Pour les rues de Thibermont et du Bilot, la commune regardera avec la SPGE et l'InBW ce qu'il y a lieu de faire pour le raccordement à l'égouttage. Cela se met en place progressivement.

2) La conseillère, H. de Schoutheete évoque un article du Petit Tram relatif aux éoliennes et cite une partie de celui-ci attribuée au groupe MR et demande comment le groupe MR explique son soutien au projet d'extension du centre administratif tout en prônant aussi la transition écologique.

Le conseiller et l'échevin, P. Henry ne désire pas s'exprimer comme chef de groupe du MR mais en tant que membre de la majorité dont il ne souhaite pas se dissocier dans les choix posés par celle-ci. Concernant l'isolation, il rappelle qu'il ne faut pas exagérer et que le projet prévoit de

l'isolation et que les contraintes énergétiques sont respectées. L'ensemble du Collège est attentif à la transition énergétique, et à ce que nos bâtiments soient conformes.

3) La conseillère, P. Carton explique se sentir plus en sécurité en vélo à Bruxelles que dans notre village grâce aux logos en pointillés blanc (sécurité visuelle) et demande de mettre en place ces signaux ainsi que des emplacements parking vélos devant les différents commerces.

La conseillère et l'échevine de la mobilité, F. Mollaert, rappelle qu'à travers le projet wallonie-cyclable, les rues qui arrivent vers le centre d'Ittre porteraient ces logos en pointillés blanc. Dans les lieux où l'on ne peut pas mettre des pistes cyclables, on peut également mettre des chevrons au sol. L'installation est en cours. Concernant les emplacements à vélo, une analyse est en cours pour savoir où les mettre car les trottoirs ne sont pas très larges.

4) Le conseiller, C. Debrulle souhaite poser sa question à huis clos.

5) Le conseiller, D. Vankerkove demande si une étude pourrait être réalisée pour remettre en état les 3 ou 4 locaux de la maison communale de Virginal. Ces locaux pourraient notamment être utilisés par la Commune.

Le président, Ch. Fayt, examinera cela.

6) Le conseiller, P. Perniaux s'interroge quand à la fermeture du Camping de Huleu et plus particulièrement au suivi des résidents permanents.

Le président, Ch. Fayt, répond que les personnes ont été prises en charge par le CPAS.

7) Le conseiller, F. Jolly, demande qu'un conseiller CPAS de l'opposition soit présent comme observateur lors des épreuves de recrutement d'un Directeur général f.f. (H/f) pour le CPAS.

La Présidente du CPAS, F. Peeterbroeck, prend note de la demande et en parlera lors du prochain Conseil de l'Action sociale car il s'agit d'une compétence dudit conseil et non du conseil communal.

Le Président, clôture la séance à 23.30 heures.

Pour le Conseil:

La Directrice générale,

Le Président,

C. Spaute

Ch. Fayt
